

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 02 AVRIL 2026
DN/NC
Objet : Désignation d'un correspondant défense
N° : DCM_2026/072
PUBLIÉE LE : 10/04/2026**



L'an deux mille vingt six, le jeudi 02 avril à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire, Philippe ROCHAT. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 28 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Anne LUDMANN, Jean-Pierre BALAINE, Christelle VIERRE, Samuel BOURGEOIS, Déborah GARELLI, Franck MICHELOT, Théo CUPCIC, Sarah RAUCOURT, Christel METZ, Christelle FRANCHOT, Théa ANTOINE, Sébastien ENCINAS, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Mallaury GENIN, Jérémy ROLAND, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Sandrine KIEFER, Florent CARÉ, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART, Benoît REYRE

ONT DONNÉ PROCURATION :

Benjamin LOMBARD donne pouvoir à Sébastien ENCINAS

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

Conseillers en exercice : Présents : 27 - Pouvoirs : 2 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Théa ANTOINE est désignée secrétaire de séance.

Par circulaire ministérielle du 27 janvier 2004, il a été demandé de désigner, au sein de chaque conseil municipal, la fonction de correspondant en charge des questions défense.

Ce correspondant a pour vocation d'être l'interlocuteur privilégié du ministère de la défense et des autorités militaires du département. Il est destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et participe aux actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **NOMME M. Jérémy ROLAND** aux fonctions de conseiller municipal correspondant défense.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.


**Le Maire,
Philippe ROCHAT**


La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.